

ARRETE
Portant délégation
De fonctions et de signatures

La Maire de la commune de Pléguien,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 mars 2026, constatant l'élection de :

- Monsieur Claude LE MEHAUTE en qualité de premier adjoint au Maire,
- Madame Emilie BOCHER en qualité de deuxième adjointe au Maire,
- Monsieur Hervé HERNOT en qualité de troisième adjoint au Maire,
- Madame Fabienne GOAZIOU en qualité de quatrième adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services communaux, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire, à compter du 23 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude LE MEHAUTE, premier adjoint, est habilité à intervenir dans les secteurs suivants : voirie - mobilités, urbanisme, environnement - cadre de vie
Il est habilité à signer les documents relatifs à ces domaines de compétence, ainsi que tout dossier relatif aux finances et à la comptabilité communale.

ARTICLE 2 : Madame Emilie BOCHER, deuxième adjointe, est habilitée à intervenir dans les secteurs suivants : affaires scolaires et périscolaires – enfance – jeunesse
Elle est habilitée à signer les documents relatifs à ces domaines de compétence, ainsi que tout dossier relatif à l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Monsieur Hervé HERNOT, troisième adjoint, est habilité à intervenir dans les secteurs suivants : travaux – bâtiments – patrimoine.
Il est habilité à signer les documents relatifs à ces domaines de compétence.

ARTICLE 4 : Madame Fabienne GOAZIOU, quatrième adjointe, est habilitée à intervenir dans le secteur suivant : solidarités intergénérationnelles - vie locale et associative
Elle est habilitée à signer les documents relatifs à ce domaine de compétence.

ARTICLE 5 : Mesdames BOCHER et GOAZIOU, et Messieurs LE MEHAUTE et HERNOT, ont, en tant qu'adjoints au Maire, de plein droit la qualité d'Officier d'Etat-Civil (article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ils sont donc habilités à signer les documents s'y rapportant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie sera adressée à M Le Préfet et au Receveur Municipal.

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pléguien, le 30 mars 2026

Maëlig TAISET
Maire



Annexe à l'arrêté n° AG 2026-09
Portant délégation de fonction et de signature
En date du 30 mars 2026

Nom / Prénom	Fonction	Signature
TAISSET Maëlig	Maire	
LE MEHAUTÉ Claude	1 ^{er} adjoint	
BOCHER Emilie	2 ^e adjointe	
HERNOT Hervé	3 ^e adjoint	
GOAZIOU Fabienne	4 ^e adjointe	

Certifié exact à Pléguien, le 30 mars 2026.

Maëlig TAISSSET,
Maire

